



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON

COVATI

Allée Jean Moulin – BP 16 – 21120 IS-SUR-TILLE

☎ 03.80.95.32.41 - 📠 03.80.95.15.67 - 🌐 www.covati.fr

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 27/01/2005 – 20H30 – VILLEY SUR TILLE **COMPTE-RENDU**

Etaient présents :

MM. MIELLE. BAUDRY. CUENIN. BOIRIN. STAIGER. MACHABERT. MAILLOT. THIBAUT.
GAUDE. BAUJARD. LEON. COLLET. BECOURT. VIGNET. LAVEVRE. BALLAND. BORECKI.
BEZIAN. MONOT. CHAUVET. VERNET. BAUMANN. LAVIER. MOROT. GRADELET. LUYT.
MARTIN. VERGER. VIARDOT. Mme MARTINEZ.

Suppléants :

Mmes LETOUZEY. CORMILLOT. Melle CARILLON
MM. DESCHAMPS. SAVOLDELLI.

Etaient excusés :

MM. MOYEMONT. CHEVALIER. BOURGOIN. GASNIER. ROBIN.
Mme JEAUGEY.

Etait absent :

Diffusion :

Ensemble des délégués de la
COVATI

Validation:

Michel MAILLOT

Visa :

Etat :

PROJET

Auteur :
V. GOUDET

28 février 2005

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte-rendu de la réunion du 23 novembre 2004 est adopté à l'unanimité.

2/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Président Michel MAILLOT présente les orientations générales qui vont contribuer à l'élaboration du budget 2005. Le Conseil prend acte de ce débat. Un document est annexé au présent compte-rendu.

3/ DELIBERATIONS

TEOM : (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) procédure de lissage des taux (délibération 1/2005)

Le Président explique que les communes de la COVATI avaient été regroupées en trois zones avec des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) différents afin d'éviter des écarts importants d'imposition par rapport aux années précédentes. Ces taux avaient été fixés par délibération du 3 octobre 2002. .

La Préfecture vient d'envoyer une circulaire qui demande à procéder progressivement au lissage des taux de la TEOM afin d'arriver à un taux unique pour les communes de la COVATI sur une période de 10 ans.

Le conseil communautaire,

DECIDE, à l'unanimité, de mettre en place à partir de 2005 une procédure de lissage des taux pour arriver à un taux unique à la fin de la période légale de lissage.

Modification des statuts de la COVATI (délibération 2/2005)

Jean François MIELLE, vice président chargé du tourisme, explique que dans le cadre de la procédure de reprise de l'office du tourisme par la COVATI, même si la compétence tourisme avait été notifiée dans les statuts lors de la création de la COVATI, il convient d'aménager légèrement ceux-ci en particuliers le paragraphe 5-11.

On met à profit cette modification de statuts pour mettre à jour l'annexe concernant la voirie communautaire qui définit précisément les voies ayant ce statut.

Le conseil communautaire,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver les modifications des statuts proposées :

Ainsi le paragraphe 5.11 devient :

La communauté de communes se substitue de plein droit au SIVOM au sein du Syndicat de Pays des cantons d'Is sur Tille, Selongey, Grancey le Château (Pays des Trois Rivières). Sont considérées d'intérêt communautaire la totalité des missions de service public, d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale et notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- La réalisation d'études relatives au tourisme et aux loisirs ;
- La mise en œuvre de la politique du tourisme dans le périmètre de la Communauté de Communes et des programmes de développement touristique qui en découle ;
- L'exploitation d'installations touristiques et de loisirs ;
- L'animation de loisirs à vocation touristique ;
- L'organisation de fêtes et de manifestations artistiques ;
- La commercialisation de prestations de services touristiques ;

La communauté de communes assurera la reprise et la gestion de l'office de tourisme.

DECIDE de modifier l'annexe définissant les réseaux de voirie communautaire comme suit :

Rectificatif sur la voie Echevannes-Marcilly

- voie 638C005 sur Tilchatel	1,117 km
- voie 638C004 sur Is sur Tille	0.156 Km
- voie 638C004 sur Tilchatel	0.297 km
Total pour cette voie :	1,570 km

VOIRIE 2005 : convention de groupement de commandes (délibération 3/2005)

Le conseil communautaire,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de groupement de commandes concernant les travaux de voirie 2005 à intervenir avec les différentes communes concernées.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Programme voirie 2005

Sur proposition de la commission voirie et du bureau, Daniel LAVEVRE, vice président chargé de la voirie propose d'inscrire au budget 2005 les affaires suivantes :,

- | | |
|-------------------------------------|--------------|
| ➤ Voie Gemeaux – Marcilly sur Tille | 228 000.€ HT |
| ➤ Voie Marsannay le Bois - Flacey | 10 000 € HT |

Le conseil communautaire,

ARRETE, à l'unanimité, la liste des travaux retenus par la commission Voirie qui seront réalisés en 2005 .

Les futurs arbitrages budgétaires pourront imposer un découpage en tranches de travaux pour la voie Gemeaux-Marcilly sur Tille.

Convention 2005 avec le Centre Social (délibération 4/2005)

Pierre BEZIAN, vice président chargé des affaires sociales, présente la convention de partenariat qui permet le versement de la subvention au centre social de la Tille et de l'Ignon.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec le Centre Social de la Tille et de l'Ignon pour l'année 2005.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

La convention sera annexée à la délibération.

Convention étude « aménagement voie ferrée » (délibération 5/2005)

Michel MAILLOT expose que le projet d'aménagement de la voie ferrée Marcilly-sur-Tille - Châtillon sur seine a été réactivé.

Il a été décidé que la Communauté de communes du Pays Châtillonnais serait maître d'ouvrage de cette opération. Une étude est actuellement en cours par le cabinet ALKHOS qui doit proposer prochainement différents types d'aménagements. Les élus des communes de Marey, Villey, Marcilly et Is ont rencontré le cabinet ALKHOS. Réseau ferré de France (RFF) étant vendeur de la voie, il a été décidé de geler cette vente en attendant les résultats de l'étude.

Afin de régler cette étude financée à 80% par le département il a été décidé une répartition au prorata du nombre d'habitants des différentes communautés de communes ou SIVOM concernés par le parcours de la ligne.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir entre la communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon, la communauté de communes du Pays Châtillonnais, la communauté de communes des quatre vallées (Haute Marne) et le SIVOM de Grancey le Château concernant la mise en œuvre de l'étude « Aménagement de la voie ferrée Marcilly sur Tille - Châtillon».

AUTORISE le Président à signer cette convention.

La convention sera annexée à la présente délibération.

Emprunt investissements 2005 (délibération 7/2005)

Le conseil communautaire,

DECIDE, à l'unanimité, de contracter un emprunt de 140 000 € (cent quarante mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne pour financer les investissements réalisés en 2004.

Cet emprunt sera réalisé sur 15 ans au taux proportionnel annuel de 3.75 %.

Compte tenu d'un déblocage des fonds prévu le 15/02/2005 et du remboursement de la première échéance (à échéance choisie le 15/04/2005), le taux apparent est équivalent à 3.32 %.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet emprunt.

Emprunt vestiaires stade du Réveil (délibération 8/2005)

Le conseil communautaire,

DECIDE, à l'unanimité, de contracter un emprunt de 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros) auprès du crédit agricole de Champagne Bourgogne pour financer la construction de vestiaires au stade du Réveil.

Cet investissement est réalisé dans le cadre de la compétence optionnelle « sport » et financé uniquement par les communes de Marcilly-sur-Tille et Is-sur-Tille

Cet emprunt sera réalisé sur 12 ans au taux annuel de 3.54 % (taux fixe à échéances constantes).

Il est décidé un remboursement annuel des échéances.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet emprunt.

4/ Délibération enfance jeunesse

Structure multi-accueils : recours à un programmiste (délibération 9/2005)

Pierre BEZIAN, rappelle qu'il est prévu dans le contrat de Pays Seine et Tille en Bourgogne la construction d'une structure Multi-accueils pour les enfants de 0 à 4ans.

Vu la spécificité de cette structure, , il est conseillé d'avoir recours à un programmiste qui sera chargé de réaliser le cahier des charges destiné à l'architecte.

Le conseil communautaire,

DECIDE, à l'unanimité, d'avoir recours à un programmiste pour l'établissement du cahier des charges concernant la structure multi-accueils. Les honoraires seront de l'ordre de 2 % du coût total de la construction, soit une estimation de 20 000 € environ.

Embauche d'agents d'animation vacances scolaires (délibération 10/2005)

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE l'embauche d'agents d'animation occasionnels pour les activités du « secteur jeunes » durant les périodes de congés scolaires suivantes :

Vacances de février :

- 3 agents d'animation du 7 février au 18 février 2005

Vacances de Pâques :

- 3 agents d'animation du 11 avril au 22 avril 2005.

Vacances d'été :

- 6 agents d'animation du 4 juillet au 31 août 2005

Vacances de la Toussaint :

- 2 agents d'animation du 24 au 31 octobre 2005

Vacances de Noël :

- 1 agent d'animation du 19 décembre 2005 au 31 décembre 2005.

Le nombre de vacataires pourra varier selon les activités proposées et le nombre d'enfants inscrits.

DIT que ces agents seront rémunérés au 1^{er} échelon IB 245 IM 263 de la grille indiciaire des agents d'animation.

AUTORISE le Président à signer les contrats correspondants.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2005.

Embauche d'agents d'animation occasionnels (délibération 11/2005)

Considérant qu'il est nécessaire pour le fonctionnement de l'accueil péri scolaire qui a été mis en place sur les communes de Marey sur Tille, Lux et Spoy de recruter du personnel,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 2 mars 2004, de 3 emplois saisonniers. Ces postes sont créés conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents exerceront les fonctions d'agents d'animation à raison de 30 heures hebdomadaires et percevront une rémunération correspondant à l'IB 245 IM 263.

AUTORISE le président à signer les 3 contrats correspondants ainsi que tout avenant éventuel.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2005.

Contrat animateur atelier histoire de l'art (délibération 12/2005)

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 7 janvier 2005 d'un emploi occasionnel.

Ce poste est créé conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent exercera les fonctions d'agent d'animation pour un total de 15 heures et percevra une rémunération correspondant à l'IB 245 IM 263.

AUTORISE le président à signer le contrat correspondant ainsi que tout avenant éventuel.
DIT que les crédits sont inscrits au budget 2005.

5/ QUESTIONS DIVERSES

- Il est prévu d'inaugurer la trésorerie au printemps : date à déterminer avec Mme POILLOT.
- OPAH : une réunion est programmée le 7 mars avec l'ANAH et le bureau qui a effectué l'étude.
Une consultation sera ensuite lancée pour retenir le bureau qui sera chargé du suivi animation.
- Commission Tourisme et Communication : elle sera scindée en deux commissions dénommées « Tourisme » et « communication ». Les membres de l'ancienne commission composent la commission « Tourisme »
La commission « communication » sera composée de messieurs LUYT, VERGER, BAUJARD et MIELLE.
- Balayeuse : Suite à la demande de plusieurs délégués, une étude a été réalisée par Nicolas GOLMARD sur l'achat et le fonctionnement d'une balayeuse « communautaire » qui pourrait être mise à disposition des communes qui le souhaitent.
Seules les communes ayant répondu ont pu être prises en compte.
Les coûts estimés sont de l'ordre de :
 - 26.33 € à 35.00 € de l'heure pour le fonctionnement
 - 14.02 € à 18.23 € de l'heure pour l'investissementSoit un coût total compris entre 40.35 € et 53.23 € de l'heure alors qu'un prestataire facture le service environ 80 € de l'heure.
Il faut entre 1000 et 1300 heures de fonctionnement pour assurer une certaine rentabilité.
L'étude est disponible au siège de la COVATI sur simple demande.

La séance est levée vers 22 h 30